

DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

SEANCE DU 06 mai 2015



L'an deux mille quinze, le 06 mai, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Maison de la Mirabelle à ROZELIEURES sous la Présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 30
Présents : 25

Votants : 27

Nombre de suffrages
exprimés : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Etaient présents :

M. ACREMENT René, M. AUBERT Jean-Christophe, M. BAUDOIN Jacques, M. BERTRAND Hervé, M. BILLIOTTE Daniel, M. COLIN Philippe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DUJARDIN Bruno, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, M. GOGLIONE Jean-Marie, M. HAINZELIN Francis, Mme JACQUOT Dominique, M. MAILLIOT Frédéric, M. MARCHAL Michel, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. MICLO Bernard, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. ZABEL Bernard.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. BOUCAUD Christian donne pouvoir à M. BAUDOIN Jacques, M. DEWAELE Jacques donne pouvoir à M. de GOUVION SAINT CYR Laurent,

Etaient excusés remplacés par leur suppléant : M. ARNOULD Philippe, Mme FALQUE Rose-Marie, M. JAMBOIS Guy, M. SONREL Christophe.

Etaient excusés : M. BIENTZ Guy, Mme COLAS Claudine, M. LAMBLIN Jacques.

Voix consultative : M. RICHARD Claude

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme VAUDEVILLE Sabrina

2015-024

Date de convocation
21/04/2015

Date d'affichage

12..15/15

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose la Décision modificative budgétaire n°1 du budget principal.

En effet, par délibération n° 2015-013, il est nécessaire de différencier les dépenses d'amortissement des 2 aires de covoiturage (Rehainviller et Ogerviller) d'un montant total de 211 931.44 €, réalisées en 2014 et amortissables en 2015

La dépense de l'aire de covoiturage de Rehainviller a été réalisée sur la propriété du PETR, donc devra être imputée au 2128 pour un montant de 182 130.69 €

La dépense de l'aire de covoiturage d'Ogeviller a été réalisée sur sol d'autrui, donc reste bien imputée au 2145 pour un montant de 29 800.75 €

Le Président propose au Comité Syndical d'adopter la décision modificative pour changement d'imputation de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (chap.)-Opération		Montant	Article (chap.)-Opération		Montant
2128 (041)	Autres agencements et aménagement de terrains (Rehainviller)	182 130.69	2145 (041)	Construction sur sol d'autrui (ogeviller)	182 130.69
		182 130.69			182 130.69

41 Opération patrimoniale

Après avis favorable du bureau du Pôle, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Rozelieures



Le Président
Hervé BERTRAND

